

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-2-2**

**N° applicatif 3570**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'eau

#### **Service consulté**

## **ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE À L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES**

Résumé : Il est proposé l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association FRANCE DIGUES, créée en 2013, afin de permettre à notre collectivité d'intégrer un réseau de gestionnaires de digues et d'ouvrages hydrauliques compte tenu du rôle qu'elle joue déjà dans ce domaine. La cotisation annuelle est de 750 €, prévue au Budget Primitif 2022.

France Dignes est une association loi 1901 créée en 2013 qui vise à structurer, consolider et représenter les propriétaires et gestionnaires de digues et barrages, à être un lieu d'échanges dans les domaines techniques autant que juridiques ou que des pratiques sur le terrain.

Elle est essentiellement constituée de personnes morales publiques, ayant en charge la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations ou compétents de manière plus générale en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (Communautés de communes, Métropoles, syndicat de rivières, villes...), ainsi que des Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

Il est important que la Collectivité européenne d'Alsace puisse adhérer à France Dignes et ainsi accéder à son réseau :

- du fait des différents ouvrages dont elle est propriétaire (canaux, barrages, ouvrages sur les cours d'eau...) et pour la plupart desquels elle assure la compétence GEMAPI pour certains items et par convention avec les collectivités concernées,
- par le rôle qu'elle entend jouer dans ce domaine auprès des opérateurs de terrain (SDEA, Eurométropole, Rivières de Haute Alsace, syndicats de rivières, les trois premières entités étant également membres).

France digues comprend également des membres associés, en raison de leur rôle institutionnel ou de leur expertise technique : l'Etat, l'INRAE, le CEPRI et le CEREMA ainsi que 3 membres personnes physiques.

Dans le cas de la Collectivité européenne d'Alsace, la cotisation est basée sur un montant forfaitaire actuellement de 750 €. Il est possible de mettre fin à l'adhésion sur simple démission.

Il vous est proposé de désigner Madame Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace déléguée à l'eau, aux rivières, à la nappe phréatique d'Alsace et à la gestion du Rhin pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'association France Dignes en qualité de titulaire, et Monsieur Daniel ADRIAN en qualité de suppléant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adhérer à l'association France Dignes,
- D'approuver les statuts de l'association France Dignes joints en annexe au présent rapport,
- De désigner Madame Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace déléguée à l'eau, aux rivières, à la nappe phréatique d'Alsace et à la gestion du Rhin, comme titulaire et Monsieur Daniel ADRIAN comme suppléant pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances de France Dignes conformément à ses statuts,
- De m'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion,
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle fixée en 2022 à 750 € pour le cas de la Collectivité européenne d'Alsace,
- De verser, pour 2022, la cotisation de 750 € prélevée sur le programme P222, opération P222O001, Tranche 04 – natana 2485 – 011 – 6281 – 731.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY